



# ENTOMOLOGICAL SOCIETY OF CANADA

Publisher of THE CANADIAN ENTOMOLOGIST publié par

# LA SOCIÉTÉ D'ENTOMOLOGIE DU CANADA

## **POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ D'ENTOMOLOGIE DU CANADA ("SEC") RELATIVE AUX DROITS ET PRIVILÈGES DES AUTEURS**

À titre d'éditeur, la **SEC** est consciente de l'importance du partage et de la diffusion des résultats de la recherche au sein de la communauté scientifique. Dans cette optique, elle reconnaît aux auteurs les droits et privilèges suivants:

**Les Auteurs conservent les brevets, s'il y en a, ainsi que les droits moraux sur leurs articles et:**

**a) sur réception de "l'autorisation de publier" signée par tous les auteurs, le droit :**

- d'offrir une ébauche de leurs articles acceptés (i.e., non mis en forme ou édités par la revue) sur leur site Web ou sur le serveur de leur établissement, pour autant que celle-ci ne soit pas modifiée après l'acceptation des articles par la **SEC**. Nous encourageons les auteurs à insérer, dans leurs ébauches d'articles, un lien hypertexte au site Web de la **SEC**, à <http://ESC-SEC.org>;
- de réutiliser une partie ou la totalité de leurs articles dans des publications subséquentes pour autant qu'ils en indiquent la provenance;
- d'utiliser les textes et les illustrations pour usage interne, dans des recherches ultérieures ou dans des conférences publiques;
- de faire des copies de leurs articles en format électronique ou sur papier à des fins personnelles ou didactiques au sein de leur établissement;
- de reproduire leurs articles, en format électronique ou sur papier, aux fins d'intégration dans la collection de réserve de leur établissement.

**b) au moment de l'achat de tirés-à-part en format PDF, les auteurs acquièrent aussi le droit:**

- d'afficher leurs articles publiés sur leur site Web ou sur le serveur de leur établissement. L'auteur doit inclure l'avis des droits d'auteur de la **SEC** et indiquer la provenance de l'article;
- de diffuser l'article en format PDF par voie électronique pour fins académiques.

**La SEC se réserve le droit de:**

- négocier des ententes avec des tiers en vue d'élargir la diffusion de l'information publiée à la condition que les tiers identifient la provenance du travail;
- percevoir, à la suite de ces négociations, des montants qui serviront à promouvoir les intérêts de la revue, **The Canadian Entomologist**;
- publier de nouveau ces articles dans d'autres formats et dans d'autres éditions, à condition que la provenance du travail soit identifiée.

*Mise à jour : 04 juillet 2002*